

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018**

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Mardi Dix-huit du mois de Décembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, puis en cours de séance du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mmes Nadia CELINI – Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mme Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé – pouvoir donné à Mme Michelle COUPPE DE K/MARTIN) – Mmes Renetta CONSTANT (excusée – pouvoir donné à Mme Paulette LAPIN) – Adrienne LAMASSE – M. Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI (excusée) – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN.

**Madame Marie-Flore DESIREE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**APPROBATION DE L'AVENANT  
N°1 A LA CONVENTION PORTANT  
ORGANISATION, MISSIONS,  
FINANCEMENT DE L'ANIMATION  
DU PROGRAMME D'ACTION DE  
PRÉVENTION DES INONDATIONS  
(PAPI) DES BASSINS VERSANTS  
DES GRANDS-FONDS**

**CM-2018-6S-DGPR-96**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération de la ville du Gosier n°CM-2013-3S-DGPR-19 du 30 avril 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

**Vu** la délibération de la ville du Gosier n°CM-2013-5S-DGPR-42 du 27 juin 2013 portant autorisation de signature du Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

**Vu** la délibération de la ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-48 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget des actions du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

**Vu** la délibération de la ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-49 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget de la rémunération de l'équipe projet et du matériel dédié dans le cadre du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

**Considérant** qu'il convient de passer un avenant à la convention portant organisation, missions, financement de l'animation et du matériel du PAPI dans le but de prolonger la durée d'exécution de la convention, de modifier le financement, la répartition et les modalités de remboursement de la rémunération de l'équipe projet, et de modifier le financement du matériel et le remboursement ;

**Considérant** que la ville des Abymes a obtenu une subvention FEDER sur la dépense en personnel avec effet rétroactif depuis le début de la convention et que de ce fait, la Ville des Abymes va être remboursée des sommes correspondantes et va pouvoir affecter ces ressources aux villes partenaires ;

**Considérant** qu'il convient de rembourser les villes à hauteur des sommes perçues par la ville des Abymes au titre du FEDER et de diminuer les appels de fonds à venir ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver l'avenant n°1 à la convention portant organisation, missions, financement de l'animation et du matériel du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds.

**Article 2 :** D'autoriser le maire à entamer les démarches et à signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision, dont la convention jointe en annexe.

**Article 3 :** De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services, monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré à Gosier, le 18 décembre 2018

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean Pierre DUPONT -



# AVENANT N°1 A LA CONVENTION

## PORTANT

### ORGANISATION, MISSIONS, FINANCEMENT DE L'ANIMATION ET DU MATERIEL DU PAPI D'INTENTION DES BASSINS VERSANTS DES GRANDS FONDS ET DU MATERIEL

#### Entre

La Ville des Abymes, représentée par Monsieur Eric JALTON, le Maire

#### Et

- La Ville de Pointe-à-Pitre, représentée par Monsieur Jacques BANGOU, le Maire
- La Ville du Gosier, représentée par Monsieur Jean-Pierre DUPONT, le Maire
- La Ville de Sainte-Anne, représentée par Monsieur Christian BAPTISTE, le Maire
- La Ville de Morne-à-l'Eau, représentée par Monsieur Philipson FRANCFORT, le Maire
- La Ville du Moule, représentée par Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN, le Maire

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention portant organisation, missions, financement de l'animation et du matériel du PAPI d'intention des bassins versants des Grands-Fonds**

- **ARTICLE 1.1 - Objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les conditions d'animation, d'organisation et de financement des frais de personnel et matériel dédiés à l'équipe projet dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Les conditions d'animation, d'organisation et de financement des frais de personnel et matériel dédiés à l'équipe projet sont représentées par les actions suivantes du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention des bassins versants des Grands Fonds :

Action n°0-1 : Élaboration d'une stratégie et du dossier de PAPI complet, animation, coordination et réalisation des actions et mobilisation des acteurs – Personnel ;

Action n°0-2 : Élaboration d'une stratégie et du dossier de PAPI complet, animation, coordination et réalisation des actions et mobilisation des acteurs – Matériel.

- **ARTICLE 1.2 - Date de signature de la convention**

La convention a été signée le 03 Janvier 2017.

- **ARTICLE 1.3 - Durée de la convention**

La convention a pris effet à compter du 02 Mai 2016 pour une durée de 36 mois.

- **ARTICLE 1.4 - Montant initial de la convention**
  - **ARTICLE 1.4.1 – Montant initial des dépenses en personnel**

Le Tableau 1 présente le détail de la répartition financière de la rémunération prévisionnelle de l'équipe projet.

Tableau 1 – Détail de la répartition financière de la rémunération prévisionnelle de l'équipe projet

N° Action		Axe 0 : Animation
		<b>0-1</b>
<b>Libellé</b>		<b>Élaboration d'une stratégie et du dossier de PAPI complet, animation, coordination et réalisation des actions et mobilisation des acteurs - <u>Personnel</u></b>
<b>Maitre d'ouvrage</b>		Ville des Abymes
<b>COUT (HT)</b>		241 200,00 €
<b>COUT global</b>		241 200,00 €
<b>HT ou TTC</b>		sans objet
<b>PART ETAT</b>	<b>Etat BOP181</b>	96 000,00 €
	<i>% du cout global</i>	40%
	<b>Etat BOP113</b>	0,00 €
	<i>% du cout global</i>	0%
	<b>Etat FPRNM</b>	0,00 €
	<i>% du cout global</i>	0%
	<b>TOTAL</b>	<b>96 000,00 €</b>
	<i>% du cout global</i>	40%
<b>PART COMMUNES</b>	<b>Les Abymes</b>	24 200,00 €
	<i>% du cout global</i>	10%
	<b>Morne-à-l'Eau</b>	24 200,00 €
	<i>% du cout global</i>	10%
	<b>Le Moule</b>	24 200,00 €
	<i>% du cout global</i>	10%
	<b>Sainte-Anne</b>	24 200,00 €
	<i>% du cout global</i>	10%
	<b>Le Gosier</b>	24 200,00 €
	<i>% du cout global</i>	10%
	<b>Pointe-à-Pitre</b>	24 200,00 €
	<i>% du cout global</i>	10%
	<b>TOTAL</b>	<b>145 200,00 €</b>
	<i>% du cout global</i>	60%

Le Tableau 2 présente l'échéancier par commune de la rémunération prévisionnelle de l'équipe projet.

Tableau 2 – Echancier par commune de la rémunération prévisionnelle de l'équipe projet

Communes	N° Act	Libellé	Cout global	2016	2017	2018	2019
PART COMMUNES	Les Abymes	Élaboration d'une stratégie et du dossier de PAPI complet, animation, coordination et réalisation des actions et mobilisation des acteurs - <u>Personnel</u>	24 200,00 €	4 033,33 €	8 066,67 €	8 066,67 €	4 033,33 €
	Morne-à-l'Eau		24 200,00 €	4 033,33 €	8 066,67 €	8 066,67 €	4 033,33 €
	Le Moule		24 200,00 €	4 033,33 €	8 066,67 €	8 066,67 €	4 033,33 €
	Sainte-Anne		24 200,00 €	4 033,33 €	8 066,67 €	8 066,67 €	4 033,33 €
	Le Gosier		24 200,00 €	4 033,33 €	8 066,67 €	8 066,67 €	4 033,33 €
	Pointe-à-Pitre		24 200,00 €	4 033,33 €	8 066,67 €	8 066,67 €	4 033,33 €
TOTAL			145 200,00 €	24 200,00 €	48 400,00 €	48 400,00 €	24 200,00 €

○ ARTICLE 1.4.2 – Montant initial des dépenses en matériel

Le Tableau 3 présente le détail de la répartition financière du coût prévisionnel du matériel.

Tableau 3 - Détail de la répartition financière du coût prévisionnel du matériel

N° Action		Axe 0 : Animation
Libellé		0-2 Élaboration d'une stratégie et du dossier de PAPI complet, animation, coordination et réalisation des actions et mobilisation des acteurs - <u>Matériel</u>
Maitre d'ouvrage		Ville des Abymes
COUT (HT)		26 500,00 €
COUT global		26 500,00 €
HT ou TTC		HT
PART ETAT	Etat BOP181	- €
	% du cout global	0%
	Etat BOP113	0,00 €
	% du cout global	0%
	Etat FPRNM	0,00 €
	% du cout global	0%
	TOTAL	- €
PART COMMUNES		
Les Abymes	4 416,67 €	
% du cout global	17%	
Morne-à-l'Eau	4 416,67 €	
% du cout global	17%	
Le Moule	4 416,67 €	
% du cout global	17%	
Sainte-Anne	4 416,67 €	
% du cout global	17%	
Le Gosier	4 416,67 €	
% du cout global	17%	
Pointe-à-Pitre	4 416,67 €	
% du cout global	17%	
TOTAL	26 500,00 €	
% du cout global	100%	

Le Tableau 4 Tableau 2 présente l'échéancier par commune du coût prévisionnel du matériel.

**Tableau 4 - Echancier par commune du coût prévisionnel du matériel**

Communes	N° Act	Libellé	Coût global	2016	2017	2018	2019
PART COMMUNES	0-2	Élaboration d'une stratégie et du dossier de PAPI complet, animation, coordination et réalisation des actions et mobilisation des acteurs - <u>Matériel</u>	4 416,67 €	1 750,00 €	1 066,67 €	1 066,67 €	533,33 €
			4 416,67 €	1 750,00 €	1 066,67 €	1 066,67 €	533,33 €
			4 416,67 €	1 750,00 €	1 066,67 €	1 066,67 €	533,33 €
			4 416,67 €	1 750,00 €	1 066,67 €	1 066,67 €	533,33 €
			4 416,67 €	1 750,00 €	1 066,67 €	1 066,67 €	533,33 €
			4 416,67 €	1 750,00 €	1 066,67 €	1 066,67 €	533,33 €
TOTAL			26 500,00 €	10 500,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	3 200,00 €

## ARTICLE 2 – Objet de l'avenant

### • ARTICLE 2.1 – Exposé des motifs

Le présent avenant vise à :

- prolonger la durée d'exécution de la convention ;
- modifier le financement, la répartition et les modalités de remboursement de la rémunération de l'équipe projet ;
- modifier le financement du matériel et le remboursement.

La Ville des Abymes a sollicité un financement complémentaire du FEDER pour le financement de l'équipe projet et a obtenu une participation de 84 555,98 € sur ce poste avec effet rétroactif depuis le début de la convention.

De ce fait, la Ville des Abymes va être remboursée des sommes correspondantes et va pouvoir affecter ces ressources aux villes partenaires.

Il convient donc de rembourser les villes à hauteur des sommes perçues par la Ville des Abymes au titre du FEDER et de diminuer les appels de fonds à venir.

### • ARTICLE 2.2 - Modification introduite par l'avenant

#### ○ ARTICLE 2.2.1 - Prolongation de la durée d'exécution de la convention

Le présent avenant modifie l'article 2 de la convention comme suit :

« La présente convention prend effet à compter du 02 Mai 2016 pour une durée de 44 mois soit 8 mois supplémentaires par rapport à la durée d'exécution initiale de la convention. »

○ **ARTICLE 2.2.2 - Modification du financement, de la répartition et des modalités de remboursement de la rémunération de l'équipe projet**

Le présent avenant abroge et remplace l'article 6 de la convention comme suit :

La rémunération de l'équipe projet est prise en charge à hauteur de 40% par l'Etat dans la limite de 32 000 € / an.

Pour les contrats conclus antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 2018 et hors contrats aidés de type emploi d'avenir, le reste de la dépense est prise en charge par le fonds européen de développement régional (FEDER). Cela concerne les contrats suivants :

- le contrat du chargé de mission pour la période 01 mai 2016 au 30 avril 2019 ;
- le contrat de l'assistant pour la période du 01 mai 2018 au 31 octobre 2018.

Pour les contrats conclus postérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 2018 et pour les contrats aidés de type emploi d'avenir, le reste de la dépense (non prise en charge par l'Etat ni par le FEDER) est réparti à part égale à hauteur de 1/6<sup>ème</sup> (environ 16,67%) par commune. Cela concerne les contrats suivants :

- le contrat emploi d'avenir pour la période du 01 mai 2017 au 30 avril 2018 ;
- la prolongation du contrat de l'assistant pour la période du 01 novembre 2018 au 30 avril 2019.

Le règlement de la rémunération de l'équipe projet est pris en charge par la Ville des Abymes.

L'état, le FEDER et les Communes remboursent la ville des Abymes à hauteur de leur engagement respectif.

Le remboursement est réalisé à une fréquence semestrielle et fait l'objet d'un titre de recettes transmis par la Ville des Abymes aux Communes membres.

A la signature du présent avenant, la Ville des Abymes procédera au remboursement de la part FEDER sur chaque appel de fonds émis auprès des communes. Chaque commune émettra alors des titres de recettes au montant correspondant signifié dans le tableau ci-après (tableau 5).

**Tableau 5 – Dépenses, recettes et remboursements à prévoir pour les titres de recette engagés**

		Titre de recette				TOTAL
		N°1	N°2	N°3	N°4	
Dépenses	Les Abymes	34 994,54 €	35 173,62 €	37 373,19 €	37 458,39 €	144 999,74 €
	<b>TOTAL</b>	<b>34 994,54 €</b>	<b>35 173,62 €</b>	<b>37 373,19 €</b>	<b>37 458,39 €</b>	<b>144 999,74 €</b>
Recettes	Etat	13 997,82 €	14 069,45 €	14 949,27 €	14 983,36 €	57 999,89 €
	FEDER	20 996,72 €	21 104,17 €	21 191,44 €	21 263,65 €	84 555,98 €
	Pointe-à-Pitre	0,00 €	0,00 €	205,41 €	201,90 €	407,31 €
	Morne-à-l'Eau	0,00 €	0,00 €	205,41 €	201,90 €	407,31 €
	Le Gosier	0,00 €	0,00 €	205,41 €	201,90 €	407,31 €
	Sainte-Anne	0,00 €	0,00 €	205,41 €	201,90 €	407,31 €
	Le Moule	0,00 €	0,00 €	205,41 €	201,90 €	407,31 €
	<b>TOTAL</b>	<b>34 994,54 €</b>	<b>35 173,62 €</b>	<b>37 167,77 €</b>	<b>37 256,49 €</b>	<b>144 592,43 €</b>
Recettes engagées à rembourser	Pointe-à-Pitre	3 499,45 €	3 517,36 €	3 531,91 €	3 543,94 €	14 092,66 €
	Morne-à-l'Eau	3 499,45 €	3 517,36 €	3 531,91 €	3 543,94 €	14 092,66 €
	Le Gosier	3 499,45 €	3 517,36 €	3 531,91 €	3 543,94 €	14 092,66 €
	Sainte-Anne	3 499,45 €	3 517,36 €	3 531,91 €	3 543,94 €	14 092,66 €
	Le Moule	3 499,45 €	3 517,36 €	3 531,91 €	3 543,94 €	14 092,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 497,27 €</b>	<b>17 586,81 €</b>	<b>17 659,53 €</b>	<b>17 719,71 €</b>	<b>70 463,32 €</b>	

Le nouveau plan de financement est présenté Tableau 6. Ce tableau présente l'échéancier par commune des dépenses et recettes prévisionnelles et totales de l'équipe projet.

**Tableau 6 – Dépenses et recettes prévisionnelles et totales de l'équipe projet**

		2016	2017	2018	2019	TOTAL
Dépenses	Les Abymes	34 994,54 €	72 546,81 €	86 648,01 €	117 250,00 €	<b>311 439,36 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>34 994,54 €</b>	<b>72 546,81 €</b>	<b>86 648,01 €</b>	<b>117 250,00 €</b>	<b>311 439,36 €</b>
Recettes	Etat	13 997,82 €	29 018,72 €	30 983,36 €	37 333,33 €	<b>111 333,23 €</b>
	FEDER	20 996,72 €	42 295,61 €	54 453,27 €	24 026,12 €	<b>141 771,72 €</b>
	Pointe-à-Pitre	0,00 €	205,41 €	201,90 €	9 315,09 €	<b>9 722,40 €</b>
	Morne-à-l'Eau	0,00 €	205,41 €	201,90 €	9 315,09 €	<b>9 722,40 €</b>
	Le Gosier	0,00 €	205,41 €	201,90 €	9 315,09 €	<b>9 722,40 €</b>
	Sainte-Anne	0,00 €	205,41 €	201,90 €	9 315,09 €	<b>9 722,40 €</b>
	Le Moule	0,00 €	205,41 €	201,90 €	9 315,09 €	<b>9 722,40 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>34 994,54 €</b>	<b>72 341,39 €</b>	<b>86 446,11 €</b>	<b>107 934,91 €</b>	<b>301 716,95 €</b>

○ **ARTICLE 2.2.3 - Modification du financement du matériel et remboursement**

Le présent avenant abroge et remplace l'article 7 de la convention comme suit :

Le financement du matériel est entièrement pris en charge par les six communes.

La contribution des communes est répartie à part égale à hauteur de un sixième (1/6) par commune.

Le règlement du matériel est pris en charge par la Ville des Abymes.

Les communes membres remboursent la Ville des Abymes à raison de un sixième (1/6) du coût du matériel.

Le remboursement est réalisé à une fréquence semestrielle et fait l'objet d'un titre de recettes transmis par la Ville des Abymes aux communes membres.

Le nouveau plan de financement est présenté Tableau 7. Ce tableau présente le détail dépenses et recettes prévisionnelles et totales du matériel.

**Tableau 7 - Dépenses et recettes prévisionnelles et totales du matériel**

		2016	2017	2018	2019	TOTAL
Dépenses	Les Abymes	8 868,08 €	8 793,11 €	7 821,55 €	8 400,00 €	<b>33 882,73 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 868,08 €</b>	<b>8 793,11 €</b>	<b>7 821,55 €</b>	<b>8 400,00 €</b>	<b>33 882,73 €</b>
Recettes	Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
	FEDER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
	Pointe-à-Pitre	1 478,01 €	1 465,52 €	1 303,59 €	1 400,00 €	<b>5 647,12 €</b>
	Morne-à-l'Eau	1 478,01 €	1 465,52 €	1 303,59 €	1 400,00 €	<b>5 647,12 €</b>
	Le Gosier	1 478,01 €	1 465,52 €	1 303,59 €	1 400,00 €	<b>5 647,12 €</b>
	Sainte-Anne	1 478,01 €	1 465,52 €	1 303,59 €	1 400,00 €	<b>5 647,12 €</b>
	Le Moule	1 478,01 €	1 465,52 €	1 303,59 €	1 400,00 €	<b>5 647,12 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 390,06 €</b>	<b>7 327,59 €</b>	<b>6 517,96 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>28 235,61 €</b>

### ARTICLE 3 – Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial de la convention.

Le Tableau 8 présente l'incidence financière de l'avenant sur les dépenses en personnel.

**Tableau 8 - Incidence financière de l'avenant sur les dépenses en personnel**

Personnel		Montant modifié par l'avenant	Montant initial	Variation (€) et (%)	
Dépenses	Les Abymes	311 439,36 €	241 200,00 €	70 239,36 €	29%
	<b>TOTAL</b>	<b>311 439,36 €</b>	<b>241 200,00 €</b>	<b>70 239,36 €</b>	<b>29%</b>
Recettes	Etat	111 333,23 €	96 000,00 €	15 333,23 €	16%
	FEDER	141 771,72 €	0,00 €	141 771,72 €	-
	Pointe-à-Pitre	9 722,40 €	24 200,00 €	-14 477,60 €	-60%
	Morne-à-l'Eau	9 722,40 €	24 200,00 €	-14 477,60 €	-60%
	Le Gosier	9 722,40 €	24 200,00 €	-14 477,60 €	-60%
	Sainte-Anne	9 722,40 €	24 200,00 €	-14 477,60 €	-60%
	Le Moule	9 722,40 €	24 200,00 €	-14 477,60 €	-60%
	<b>TOTAL</b>	<b>301 716,95 €</b>	<b>217 000,00 €</b>	<b>84 716,95 €</b>	<b>39%</b>

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial de la convention.

Le Tableau 9 présente l'incidence financière de l'avenant sur les dépenses en matériel.

**Tableau 9 - Incidence financière de l'avenant sur les dépenses en matériel**

Matériel		Montant modifié par l'avenant	Montant initial	Variation (€) et (%)	
Dépenses	Les Abymes	33 882,73 €	26 500,00 €	7 382,73 €	28%
	<b>TOTAL</b>	<b>33 882,73 €</b>	<b>26 500,00 €</b>	<b>7 382,73 €</b>	<b>28%</b>
Recettes	Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	FEDER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	Pointe-à-Pitre	5 647,12 €	4 416,67 €	1 230,46 €	28%
	Morne-à-l'Eau	5 647,12 €	4 416,67 €	1 230,46 €	28%
	Le Gosier	5 647,12 €	4 416,67 €	1 230,46 €	28%
	Sainte-Anne	5 647,12 €	4 416,67 €	1 230,46 €	28%
	Le Moule	5 647,12 €	4 416,67 €	1 230,46 €	28%
	<b>TOTAL</b>	<b>28 235,61 €</b>	<b>22 083,33 €</b>	<b>6 152,28 €</b>	<b>28%</b>

### ARTICLE 4 – PORTEE DE L'AVENANT SUR LES AUTRES ELEMENTS DE LA CONVENTION

Les éléments de la convention non explicitement visés par le présent avenant restent inchangés.

Pour la Ville des Abymes Le maire Lieu et date	Pour la Ville de Pointe-à-Pitre Le maire Lieu et date
Pour la Ville de Morne-À-L'eau Le maire Lieu et date	Pour la Ville de Gosier Le maire Lieu et date
Pour la Ville de Sainte-Anne Le maire Lieu et date	Pour la Ville de Moule Le maire Lieu et date

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation de l'avenant numéro 1 à la convention portant organisation, missions, financement de l'animation du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands fonds

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/12/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/12/2018

---

**Numéro de l'acte :** CM20186SDGPR96 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 971-219711132-20181218-CM20186SDGPR96-DE

---

**Date de décision :** 18/12/2018

**Acte transmis par :** Ingrid SOUDAN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.3. Autres